



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de MOULÈS ET BAUCELS

Date de la convocation	16/03/2026	Séance du : 20/03/2026
	Votes : 15	
Présents : 14	Pour : 15	L'an Deux Mille Vingt-six, et le vingt du mois de mars à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CÉLÉRIER.
Absents : 0	Contre : 0	
Représentés : 1	Abstention : 0	

Étaient présents : Mmes S. BOEL, L. BOULANGER, N. DUCROS, P. FINIELS, S. JULIEN, C. OLESEN, Mrs D. CÉLÉRIER, J-M. CHABANEL, B. DESFOURS, B. MALLET, J-F. MOLIÈRES, W. PLAGNIOL, J. VIGNAL, R. VRIGNON

Absents représentés : Mme. B. DEFOSSEZ a donné procuration à M. D. CÉLÉRIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté par une abstention et quatorze voix pour.

Mr William PLAGNIOL est nommé secrétaire de séance.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Délibération n°2026_2003D2

Détermination du nombre d'Adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.



Au vue de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Pour extrait conforme

Moulès et Baucels, le 20 Mars 2026

Le Maire,



Daniel CÉLÉRIER

